

NOTE DE PRESENTATION

1 - OBJET : PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La présente note a pour objet de vous présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019.

1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire qui tient compte des versements des avances d'Agence de l'Eau engagées et qui devraient être versées d'ici la fin de l'année.

La structure de la dette globale :

encours prévisible au 1/1/2019 :	3 372 941 €	
Décomposée en :	CAISSE D'EPARGNE	AGENCE DE L'EAU
Répartition par prêteur	76 307 €	2 939 072 €
Son taux moyen s'élève à:	4,62 %	0 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	4 ans 5 mois	
Sa durée de vie moyenne est de:		15 ans

En 2018, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 97,47% de l'encours, le reste correspond à 2 contrats passés par le SIAC RCM avec la Caisse d'Epargne (2,53%). Le dernier emprunt du SIARP auprès du CREDIT AGRICOLE est arrivé à échéance cette année.

La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc encore 2 prêts bancaires dont le détail figure ci-après.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2019					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2019	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
CAISSE D'EPARGNE	5 069,06 €	1	4.68 %	2005	56 288,00 €
CAISSE D'EPARGNE	71 238,74 €	8	4.56 %	2012	105 105,00 €
TOTAUX	76 307,80 €				161 393,00 €

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées de près d'une centaine de conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, le montant des avances a été les suivants :

CA	montant
2013	434 934
2014	749 881
2015	430 242
2016	664 520
2017	374 587

Sur 2018, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 339 421 €, soit légèrement moins qu'en 2017. Je vous rappelle qu'il serait souhaitable, pour un rythme d'investissement habituel, de ne pas contracter plus de 500 000 € d'avances par an, c'est d'ailleurs la moyenne annuelle sur les 6 exercices passés.

Les annuités

Hors avances à venir d'ici la fin de l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	338 133	3 486	334 647	3 015 380
2020	318 881	2 949	315 932	2 680 733
2021	303 334	2 635	300 699	2 364 800

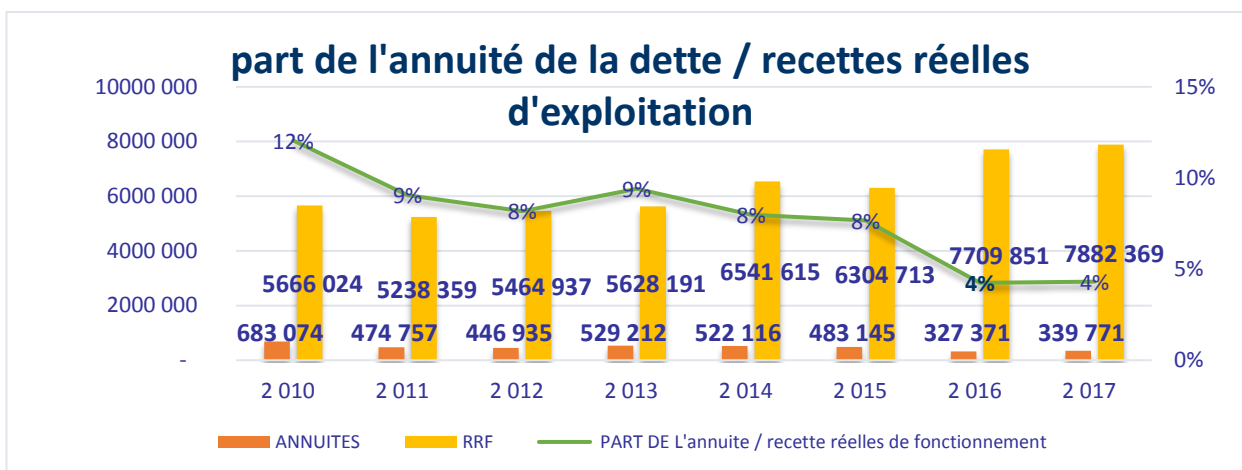
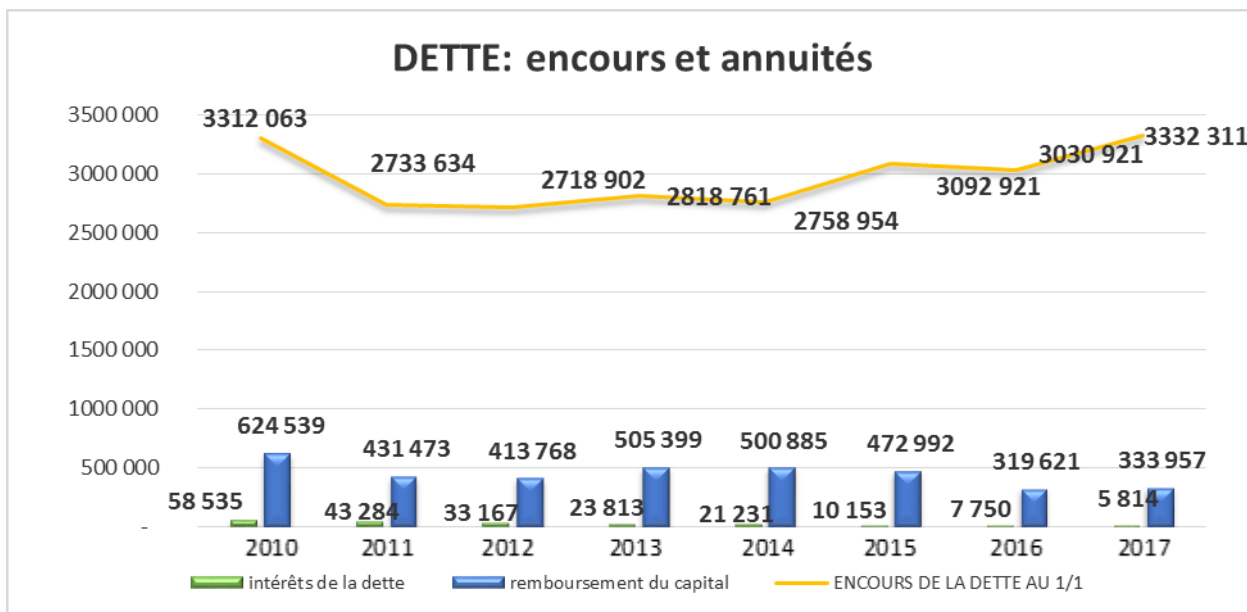
La répartition des annuités se décompose de la façon suivante :

Il est à noter que le versement éventuel de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau attendues à hauteur de 339 421 € sur l'exercice 2018 génèrera des annuités supplémentaires de l'ordre de 22 228 € par an sur 15 ans.

2- RETROSPECTIVE

La dette

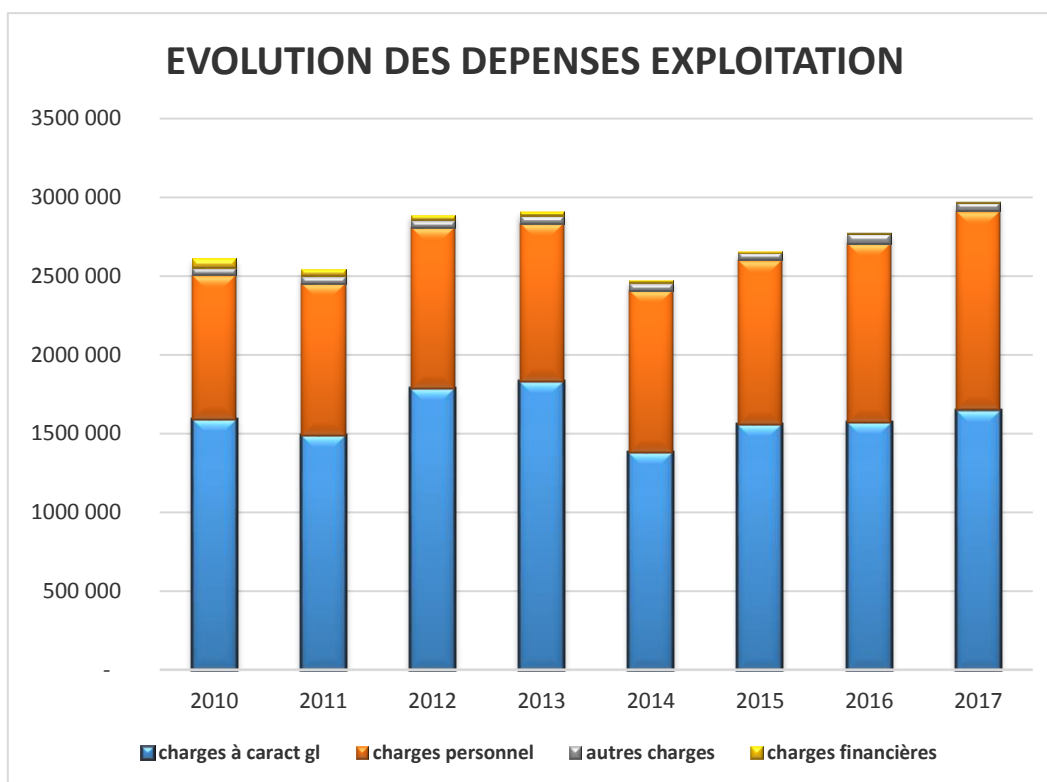
L'encours de la dette est relativement stable depuis 2010. La dette nouvelle est essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc sans impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation nécessaires au remboursement des emprunts : il était de 4 % en 2016 et 2017.

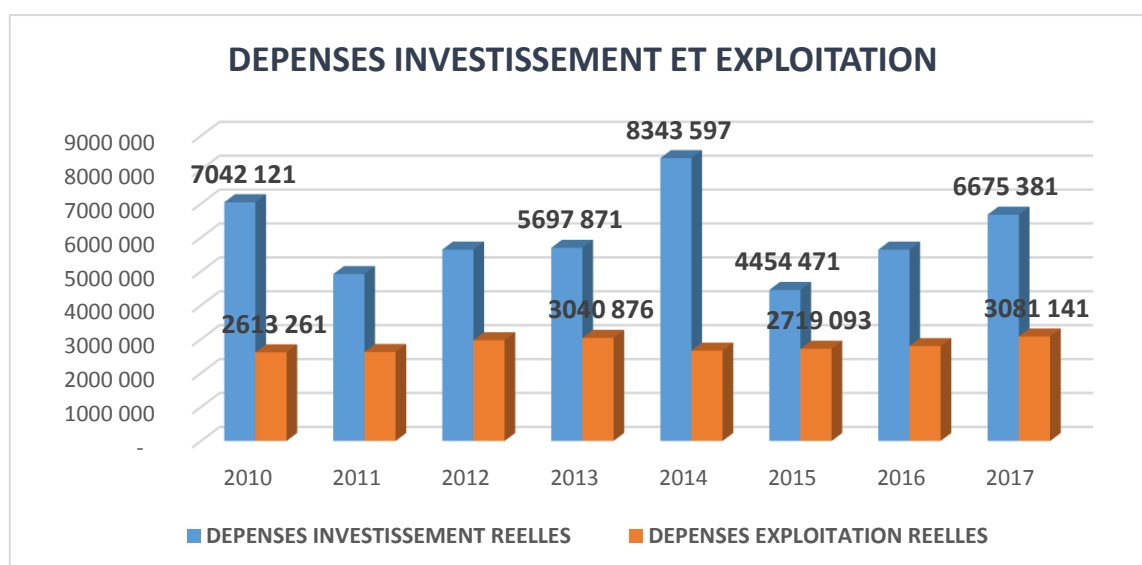
La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2017 à 1,44 an.

Les dépenses



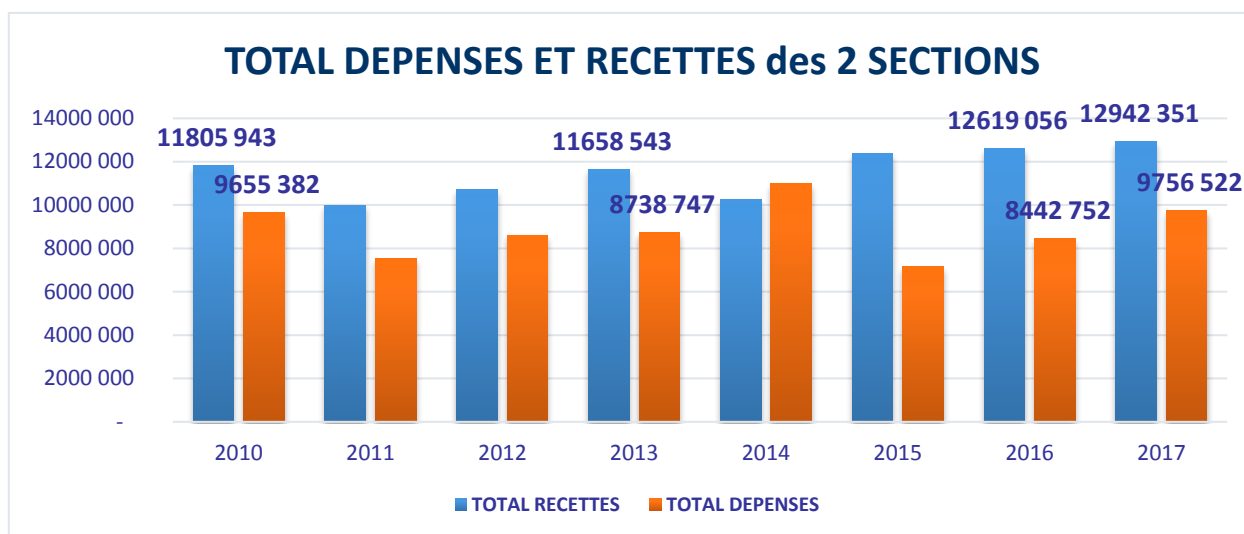
En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » sont en légère augmentation (+ 100 000€) depuis 2015, elles couvrent essentiellement les dépenses de gestion du réseau.

D'autre part, les dépenses « de personnel » augmentent également de (100 000€) suite aux recrutements effectués (régie, juriste et RH).



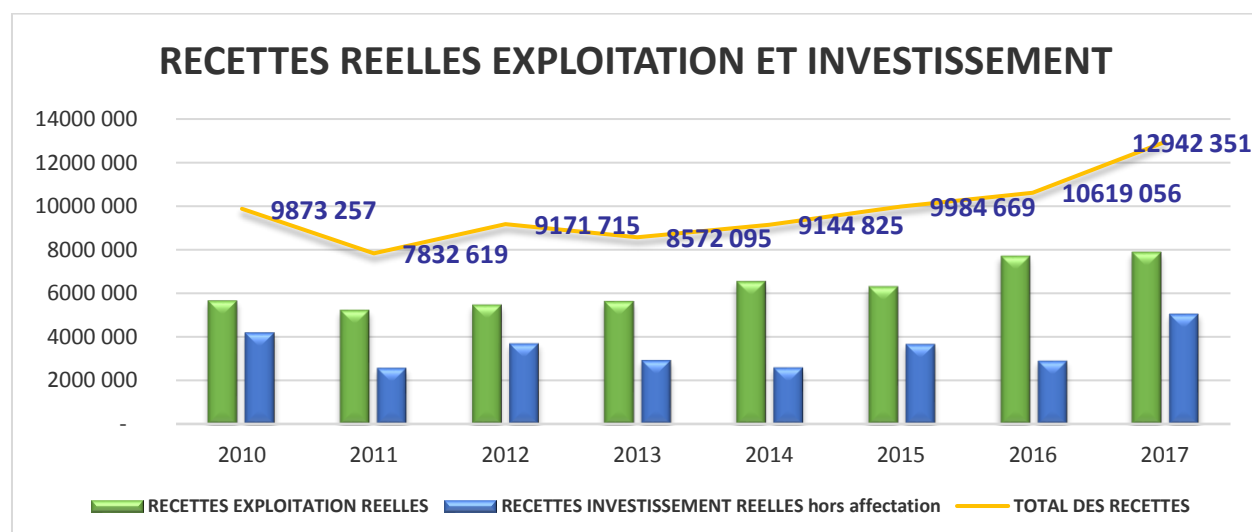
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; en moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC.

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 68,5 % de l'ensemble du budget, contre 34,5 % pour l'exploitation.



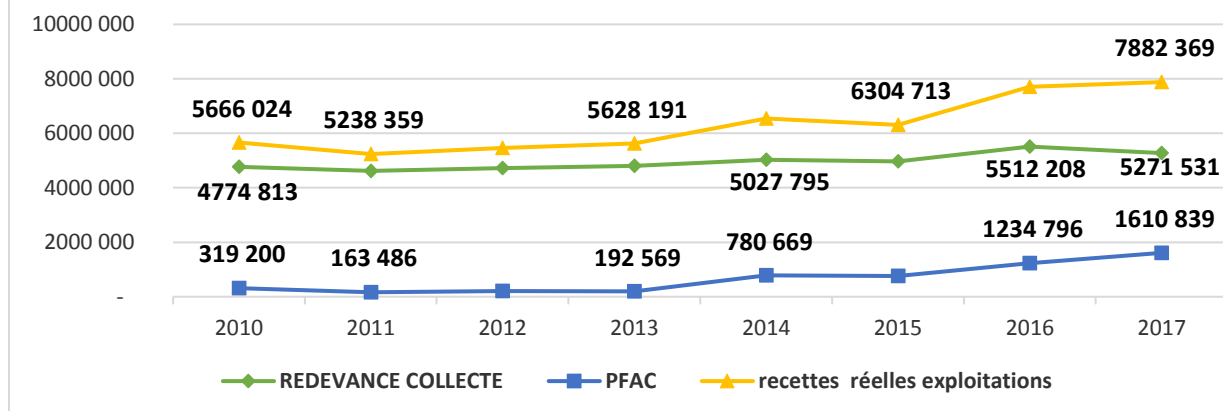
Jusqu'en 2018, la reprise de l'excédent et l'affectation du résultat étaient réalisés sur l'exercice suivant, au moment du budget supplémentaire. A compter du budget 2019, cette opération sera réalisée principalement au moment du budget primitif.

Les recettes



Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 4 dernières années ont augmenté de 29 % sur la période. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations de la CACP pour les travaux réalisés sur le réseau unitaire.

part redevance et PFAC dans les recettes réelles exploitation

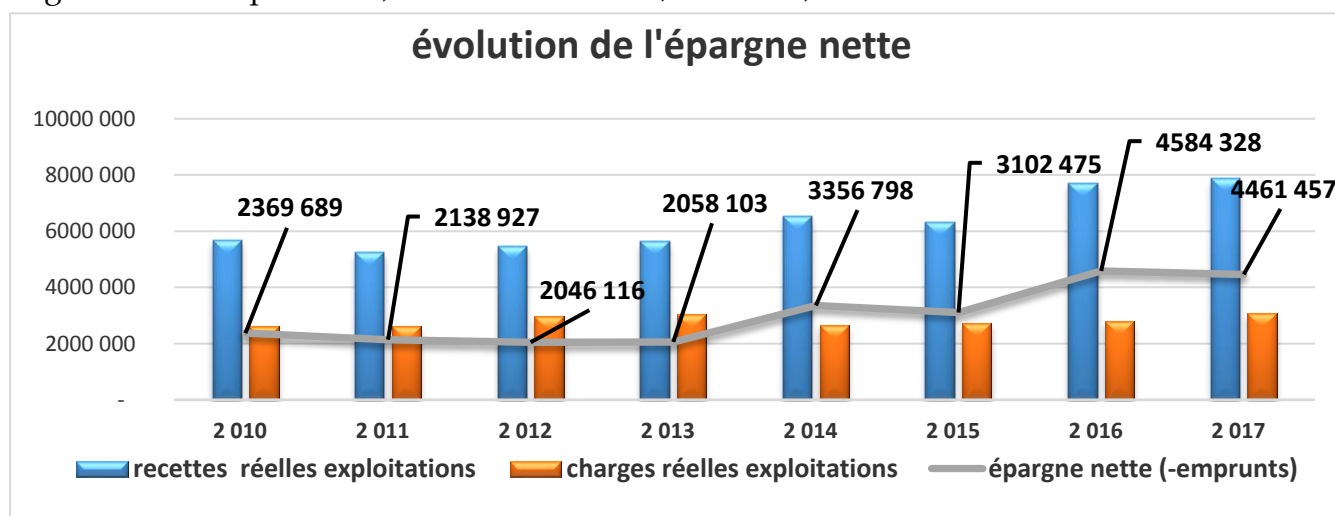


Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement augmenté sur la période, entraînant une augmentation du produit (5,27M€). De 2014 à 2017, le produit de la PFAC est important et est dû à des reversements des exercices précédents. Bien que moindre, son niveau devrait rester plus élevé qu'initialement dans la mesure où la PFAC s'applique depuis sa réforme à des opérations plus nombreuses et importantes. Le produit attendu sur 2018 devrait s'approcher des 900 K€.

L'épargne

Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement permettre de couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation pour amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affecté à l'achat d'équipements. Elle est en augmentation depuis 2015, l'effet PFAC en est, là encore, la raison essentielle.



Les dotations

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017
amortissement des immobilisations	1 700 900	1 964 273	2 184 298	2 324 344	2 344 402	2 507 609	2711804
amortissement des subventions	630 439	717 930	749 195	764 176	705 564	726 298	764101

Ces dotations augmentent puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart est amortie sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 2,8 M€ en 2019.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible. Leur dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et général pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3- PERSPECTIVES 2019

Le principal évènement de l'année est l'adhésion que la commune de Marines a souhaité et que le Comité a accepté. Cette adhésion prévue initialement au 1^{er} septembre 2018 est décalée au 1^{er} juillet 2019 (délibération proposée) afin que la commune puisse réaliser les régularisations comptables demandées par le comptable public.

La **Loi NOTRe** prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI à fiscalité propre. Néanmoins, la loi du 3 août 2018 laisse aux Communautés de Communes la possibilité de s'opposer à l'entrée en vigueur de ce transfert à la date prévue ; elles devront se prononcer avant juillet 2019.

La CACP réalise actuellement une étude comprenant les territoires de la CACP, de la CC Vexin Centre et de la CC de la Vallée du Sausseron et des Impressionnistes.

Cette dernière a déjà réalisé une étude sur l'assainissement pour son territoire.

Dans tous les cas, le SIARP souhaite poursuivre sa mission de service public d'assainissement et mettra tout en œuvre pour donner satisfaction aux EPCI qui lui feront confiance et satisfaire au mieux les usagers et les élus des communes.

Aussi, les choix opérés par les EPCI à fiscalité propre et leur mise en œuvre seront déterminants sur le devenir de la structure.

Prévisions de recettes du SIARP en 2019

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 720 000 € compte tenu des dépenses d'investissement effectuées sur l'exercice 2018.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2019 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 650 000 €, sachant que ce montant représentera surtout des versements affectés pour des opérations programmées en 2017 et 2018.

Au titre des **participations**, celle de la CACP sur les travaux relatifs au réseau unitaire (opérations 2017/07,08,09) est attendue pour un montant de 35 500 € environ; celles de la CACP et des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont prévues à hauteur de 190 000 € ; s'y ajoutera celle de CGECP sur l'opération de la ZAC des Béthunes à Saint Ouen l'aumône (122 900 €) jusqu'en 2020.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2017, s'élevait à 5 M€. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité syndical.

Le produit de la **PFAC** devrait être inscrit à hauteur de 900 000 €.

Les projets d'investissements du SIARP en 2019

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre de dispositif d'autorisations de programme.

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2019 prévoit des travaux dans une trentaine de rues (4,259 M€) ; les études préalables nécessaires à l'étude des opérations du PPI 2020 (de l'ordre de 150 000 €) seront également provisionnées.

L'opération d'extension sur Boissy l'Aillierie (10 branchements dans le quartier du Réal 202 000 €) a été réalisée en 2018 par la CACP et il convient donc de réaliser ceux prévus par le SIARP puisque l'exutoire existe maintenant (198 900 €).

Sera inscrit comme habituellement une provision pour gros travaux d'entretien de (250 000 €). Ainsi, une enveloppe de 4,69 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement.

L'opération relative à l'extension de réseau dans le secteur des côtes Bizières à Osny (1 100 ml et 37 branchements 1,5 M€) inscrite en 2016 débutera en 2019. Un complément de crédits de 627 000 € est nécessaire pour les travaux (lot 2) suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation ; il sera à affecter au BP 2019.

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, l'étude du maître d'œuvre est en cours ; divers marchés concernant les diagnostics amiante et plomb, l'étude acoustique et de structures, le marché de contrôle technique et de coordination SPS sont passés. Un montant de 500 K€ est engagé actuellement sur l'opération. L'avant-projet doit être validé début 2019 pour une consultation des entreprises au printemps 2019. Les crédits travaux sont en report (3,35 M€).

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2019, avec l'évolution du parc SOFREL qui est envisagé (150 000 €) et la suppression ou déplacement du poste de Puiseux-Pontoise (619 000€).

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 480 000 € (qui correspond au montant total affecté les années précédentes au moment du BP et du complément au BS), les remboursements des particuliers couvrant cette dépense.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 2 véhicules et l'achat d'un supplémentaire est envisagé pour l'équipe des contrôleurs de branchements afin de faire face à leurs besoins. Toutefois, ces prévisions ne prennent pas en compte l'éventuel transfert d'un véhicule par la commune de Marines.

Concernant le **parc informatique**, le marché relatif à la mise en place du nouveau SIG vient d'être notifié à l'entreprise G2C Informatique pour un montant de 105 720 € ; L'assistant à maîtrise d'ouvrage poursuivra son accompagnement dans le cadre de cette installation (20 000 € à inscrire au BP). Il conviendra de mettre en adéquation le nouveau SIG et le matériel informatique permettant son bon fonctionnement, l'acquisition de nouveaux serveur et postes clients est indispensable, les crédits seront prévus (25 000 €).

La consultation pour l'acquisition de progiciels en matière de marchés publics, comptabilité et ressources humaines n'a pu être réalisée sur 2018 ; elle le sera en 2019 et les crédits seront prévus au BP (70 000 €).

En matière d'études d'investissement, le SIARP poursuit sa participation, comme les autres collectivités concernées, à l'étude menée par le Conseil Départemental sur le ru de Liesse (2 500 € sur 2019).

Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2019

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau.

L'externalisation des **contrôles de branchements** a pris fin en octobre 2018. Ces contrôles seront désormais effectués en interne par les contrôleurs du SIARP. Un recrutement est envisagé afin d'accomplir cette mission.

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

- L'opération d'assainissement collectif – BV8 – Les Louvrais à Pontoise
Cette opération est effectuée conventionnellement avec la CACP puisque les inversions de branchement concernent les eaux pluviales, compétence communautaire.

Elle a donné lieu à 81 visites domiciliaires réalisées dont :

- ⇒ 63 étaient conformes soit 78 %
- ⇒ 15 étaient non conformes soit 18 %
- ⇒ 3 n'ont pu être réalisées soit 4 %

Les types de non-conformités constatées sur les 15 habitations sont les suivants :

- ⇒ 13 EU dans EP soit 86,7 %
- ⇒ 2 EP dans EU soit 13,3 %

10 riverains ont adhéré à l'opération groupée. L'entreprise a réalisé la totalité des travaux sur 2018.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
9 500,00€	632,50€	5 235,00€	4 897,50€
10 132,50€		10 132,50€	

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
40 609,36€	4 500,00€	31 000,00€	14 109,36€
45 109,36€		45 109,36€	

De nouveaux secteurs sont à l'étude.

- L'opération d'assainissement collectif - BV18 - Route d'Ennery à Osny a été identifiée

A ce jour l'étude a été réalisée sur 155 habitations réparties comme suit :

- ⇒ 125 sont conformes soit 80,6 %
- ⇒ 25 sont non conformes soit 16,2 %
- ⇒ 5 n'ont pu être réalisées soit 3,2 %

Type de non-conformités constatées sur les 25 habitations :

- ⇒ 7 EU dans EP et EP dans EU soit 28 %
- ⇒ 10 EP dans EU soit 40 %
- ⇒ 6 EU dans EP soit 24 %
- ⇒ 2 ANC soit 8 %

5 riverains ont adhéré à l'opération groupée, les autres ont ou vont réaliser les travaux de mise en conformité de façon indépendante, hors l'opération groupée. Les travaux doivent débuter début 2019.

- L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC) concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus :

Elle a donné lieu à 39 visites domiciliaires réalisées dont :

- ⇒ 15 sont conformes
- ⇒ 26 sont non-conformes sur lesquels :
 - 22 riverains ont adhéré à la phase « études »
 - 16 riverains ont adhéré à la phase « travaux »

Les travaux de mise en conformité ont commencé pour le lot 2 « filière agréée » (4 installations) et les travaux du lot 1 « filière classique » (12 installations) débuteront début 2019.

Le coût de cette opération sera financé par des subventions de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise et le solde demandé aux riverains.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, la convention d'animation 2016-2018 signée avec l'Agence de l'Eau et la CACP, qui concernait l'achèvement de l'opération portant sur près de 300 établissements, arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Dans le cadre du 11ème programme de l'AESN, une nouvelle convention d'animation doit être mise en place sous la forme d'un contrat territorial Eau et Climat. Au vu des contraintes administratives, un tel contrat ne pourra être mis en place début 2019. A titre transitoire, une reconduction du dispositif actuel sur 2019 pourrait permettre la poursuite de l'animation.

Dorénavant, l'animation sera subventionnée à hauteur de 50 % par dossier effectivement mis en conformité; le coût de gestion d'un dossier étant fixé par l'AE à 1 500€, le montant attendu est donc de 750€ par dossier.

Dans le cadre de l'**auto-surveillance** des réseaux, le projet mené conjointement avec l'université « Sorbonne Université » (anciennement Pierre et Marie Curie), l'Association Nationale de la Recherche et le Ministère de la Recherche et de la Technologie, via une convention CIFRE, et l'Agence de l'Eau prévu sur 3 ans entame sa dernière année d'activité en 2019. Depuis cette année, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne s'est joint au projet par convention signée avec le SIARP le 15 mai 2018.

Je vous rappelle que cette étude a pour objectif d'approfondir la connaissance de la qualité des effluents présents dans nos collecteurs, de définir les caractéristiques des effluents (pollution physico-chimique et toxique) en aval des zones d'activités, d'une zone résidentielle et d'une zone mixte (activités + habitations) afin d'avoir un référentiel de comparaison en cas de pollution plus ou moins ponctuelle et d'identifier les sources potentielles de ces polluants.

De plus, l'Agence de l'Eau a confié au SIARP la réalisation d'une méthode destinée à d'autres maîtres d'ouvrage désireux de prendre en compte les micro-polluants dans les réseaux d'assainissement.

En matière de gestion des **ressources humaines** :

Le poste d'apprenti au service Industriels est occupé depuis septembre par un nouvel étudiant de Sorbonne Université, pour une année.

Le service études et travaux-SIG s'est doté d'un étudiant de l'université de Cergy-Pontoise en MASTER Géomatique appliqué aux études urbaines et aux risques. Le contrat est de deux ans.

En 2018, un poste de juriste a été créé suite à la création du poste d'encadrement des services administratifs ainsi qu'un poste de gestionnaire RH afin de réorganiser les missions des agents des services comptabilité / gestionnaires marchés publics / RH.

Il est envisagé sur 2019 de créer le poste d'un chargé d'étude assainissement et industriels, d'un contrôleur branchement comme indiqué ci-avant et d'une secrétaire technique.

L'étude d'une nouvelle organisation interne se poursuit afin d'améliorer le fonctionnement des services et la lisibilité de l'organigramme.

L'équilibre budgétaire sera particulier cette année puisqu'il est envisagé de reprendre une partie de l'excédent dans le BP 2019. Cet excédent sera minimisé par le montant des reports d'investissement qui seront très importants cette année puisqu'ils comprendront l'opération de réhabilitation-aménagement du nouveau siège, les travaux d'extension sur les Côtes Bizières et évidemment le solde des opérations du PPI 2018.

Aussi, il sera donc sans doute nécessaire d'équilibrer le budget par l'inscription d'un emprunt dont le montant devrait néanmoins être moindre que les années précédentes.

BUDGET ANNEXE REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Comme chaque année depuis 2015, la régie MOe du SIARP permet de réaliser des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux (en moyenne 160 000€ par an) du SIARP. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel et à leur remboursement.

Pour rappel, en 2018 et 2017, la régie de maîtrise d'œuvre a été sollicitée sur 6 opérations de travaux (PPI 2015/2016), ainsi que 38 contrôles ANC.

Sur le budget 2019 apparaîtront les opérations effectuées en 2018 à savoir 299 784€, notamment sur l'opération groupée ANC (23 750€), les opérations groupées AC du BV8 (3 000€) et BV18 (1 500€) et les travaux inscrits au PPI pour le reste.

En effet, la passation des écritures comptables est effectuée au moment du solde des opérations puisque la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'applique sur le coût réel des travaux.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2019.

2 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Vice-Président des finances fait part à l'assemblée de la modification du calendrier budgétaire du SIARP. Ce nouveau calendrier prévoit de voter le budget en début d'année, et non plus en décembre, le budget supplémentaire s'en trouvant lui aussi décalé. Le débat des Orientations budgétaires, qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du BP, vous est donc proposé aujourd'hui. Le vote du BP 2019 devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Le cas où le budget est voté après le début de l'exercice est régi par les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, afin de permettre le fonctionnement normal des services avant l'adoption du BP 2019, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de dépenses d'investissement ouverts au budget précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 14 064 928,78 €.

Le montant de l'autorisation proposée au vote du Comité Syndical s'élève donc au quart du montant soit 3 516 232,19 €.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose :

D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Intitulé des opérations	Articles d'imputation	Montant TTC
20 : immobilisations incorporelles		90 000,00 €
Refonte SIG - AMO exécution	2051	20 000,00 €
Changement logiciel compta/marché/RH	2051	70 000,00 €
21 : immobilisations corporelles		355 000,00 €
Marché branchements particuliers - ATC TP	21532	140 000,00 €
Marché contrôle après travaux - SATER	21532	10 000,00 €
Achat matériel spécifique exploitation asst	21562	160 000,00 €
Achat véhicules	2182	20 000,00 €
Achat matériel informatique	2183	25 000,00 €
23 : travaux en cours		385 000,00 €
Marché entretien et grosses réparations - DESP/SEI/ATC	2315	35 000,00 €
Op 2019/10 - PONTOISE - rue vieille Hermitage	2315	150 000,00 €
Op travaux hors PPI - RES	2315	200 000,00 €
45 : opérations comptes de tiers		332 745,00 €
BV8 - Pontoise Les Louvrais	4581021	3 000,00 €
BV18 - Osny rue d'Ennery	4581022	29 745,00 €
Opération groupée ANC	458103	300 000,00 €

TOTAL = 1 162 745,00 € (inférieur au plafond autorisé de 3 516 232,19 €)

3 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN AU SIARP

1. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4, L 5211-18 et L1321-1 et 2,

Statuts du SIARP

2. Contexte, enjeux et détails du projet

La commune de Neuilly-en-Vexin, membre de la Communauté de Communes Vexin Centre, ne dispose aujourd'hui d'aucun système d'assainissement collectif et ne dispose que d'un service public d'assainissement non collectif qu'elle a confié au Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome (SIAA). Cependant, elle a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur un projet de desserte de ses habitants en assainissement collectif.

En octobre dernier, la commune s'est rapprochée du SIARP afin de proposer son adhésion pour que ces projets puissent être portés et suivis par une équipe techniquement compétente. Elle a en conséquence décidé, par une délibération du 6 novembre dernier, de transférer, à compter du 1^{er} avril 2019, la totalité de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise.

Il conviendra que la commune se retire du SIAA avant de confier effectivement au SIARP la compétence optionnelle 2 « SPANC », mais cela ne fait pas obstacle à ce qu'elle transfère, sans attendre cette formalité, le pilotage des études et des décisions éventuelles à prendre en matière d'assainissement collectif.

3. Impact financier

La commune adhère au SIAA pour le SPANC et ne dispose d'aucun ouvrage d'assainissement collectif à ce jour. Elle n'a donc aucun budget assainissement à transférer au SIARP.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuilly-en-Vexin au SIARP à compter du 1^{er} avril 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer avec la commune tous documents afférents à la procédure de transfert de compétence,
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du SIARP afin qu'elles délibèrent sur l'adhésion de la commune étant précisé qu'à défaut de délibération prise dans les trois mois à réception de la présente, l'avis des communes membres est réputé favorable,

- D'APPROUVER la modification à apporter à l'article 2 des statuts du SIARP lequel se trouve en conséquence libellé comme suit :

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT

« Le Syndicat regroupe les communes suivantes :

« ABLEIGES, BOISEMONT, BOISSY L'AILLERIE, CERGY, COURCELLES SUR VIOSNE, « CORMEILLES EN VEXIN, COURDIMANCHE, ENNERY, EPIAIS-RHUS, ERAGNY SUR « OISE, FREMECOURT, GENICOURT, GRISY LES PLATRES, HEROUVILLE, JOUY LE « MOUTIER, LIVILLIERS, MENU COURT, MONTGEROULT, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE SUR « OISE, OSNY, PONTOISE, PUISEUX PONTOISE, SAINT OUEN L'AUMONE et VAUREAL. »

- DE SOLLICITER de la part du Préfet l'arrêté modifiant le périmètre du syndicat.

4 - OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MARINES

1. Contexte, enjeux et détails du projet

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a donné son accord de principe à l'adhésion de la commune de Marines au cours de l'année 2018 et que, durant la période nécessaire à la réalisation de la procédure d'adhésion, une convention d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'assainissement de la commune permet au SIARP d'intervenir pour assurer l'entretien des ouvrages communaux.

Le Conseil Municipal de Marines a décidé le 15 décembre 2017 de transférer au SIARP les « compétences assainissement collectif et assistance ou mandat, le reversement de l'excédent du compte administratif au SIARP et autorisé la Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages mis à disposition ainsi que la convention de prestations de service envisagée ».

Cette convention, signée le 29 décembre 2017 a pris effet le 3 janvier dernier pour une durée de 8 mois (soit jusqu'au 31 août 2018). Le SIARP intervient, depuis, sur le territoire de Marines pour assurer la gestion du service (entretien de la station, contrôle de branchements, etc).

Par arrêté du 11 mai 2018, le Préfet du Val d'Oise a autorisé l'adhésion de la commune de Marines « à compter » de cette date.

Cependant, lors de la préparation des opérations comptables préalables au transfert, il est apparu, à la commune et à son comptable public, que des régularisations comptables étaient nécessaires afin que les comptes soient à jour et correspondent effectivement à l'état patrimonial et financier transféré.

Afin de disposer de temps pour y procéder, la commune a délibéré le 28 août dernier pour repousser le transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2019 et prolonger d'autant la convention de gestion signée avec le SIARP.

Il a donc été décidé par délibération du 10 octobre 2018 de valider ce report. Cependant, la commune nous a fait part de son souhait de repousser au 1^{er} juillet 2019 la date d'adhésion afin de disposer d'un peu plus de temps pour procéder à ces régularisations.

Il est donc nécessaire de délibérer dans le même sens que la commune afin d'autoriser le Président à signer cet avenant.

2. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L1331-1 et suivants,

Délibération du SIARP du 13 décembre 2017 se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Marines au SIARP et prévoyant la signature d'une convention d'assistance technique pendant la période transitoire nécessaire pour régler les formalités d'adhésion,

Délibération de la commune de Marines du 15 décembre 2017, se prononçant en faveur de son adhésion au SIARP et prévoyant la signature d'une convention d'assistance technique pendant la période transitoire nécessaire pour régler les formalités d'adhésion,

Délibération du SIARP du 28 mars 2018, confirmant et précisant les modalités d'adhésion de la commune de Marines, à l'issue du terme de la convention d'assistance technique (au 31 août 2018),

Délibération de la commune de Marines du 27 août 2018, votant le report du transfert de compétences et par conséquent du terme de la convention de gestion au 31 décembre 2018.

3. Impact financier

Comme le prévoit la convention, l'ensemble des coûts générés de la mise en œuvre de la convention de gestion est supporté par le budget assainissement de la commune de Marines, selon le barème prévu.

La facturation à la commune de Marines est établie sur une base trimestrielle.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marines au SIARP au 1^{er} juillet 2019,

- D'AUTORISER le Président à signer avec la commune l'avenant à la convention pour la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Marines visant à prolonger ses effets jusqu'au 30 juin 2019 sans en modifier les autres dispositions,
- DE DIRE que les autres dispositions des délibérations du SIARP du 13 décembre 2017 et du 28 mars 2018 demeurent valables, notamment les autorisations données au Président de signer tous actes rendus nécessaires pour le transfert de la compétence.

5 - OBJET : CREATION EMPLOIS PERMANENTS - REGULARISATION

1. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical le 27 juin 2018,

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Suite à lettre d'observations de la Préfecture concernant les procédures de recrutement au sein du SIARP, il s'avère que les délibérations adoptées ne sont pas assez précises, aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

En conséquence, le Président propose au Comité syndical la création des emplois permanents de :

- **Juriste** à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, occupé depuis septembre 2018, par un contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer les missions suivantes :
 - Veille et assistance juridique générale dans tous les champs d'actions du SIARP,
 - Gestion des assurances, des sinistres et des contentieux,
 - Gestion juridique et foncière du patrimoine du SIARP.

➤ **Directeur(rice) du Pôle Administration et Ressources** à temps complet, afin de pallier le départ de l'actuelle Responsable des services administratifs et régulariser la création de ce poste dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes:

- Encadrer les services du pôle Administration et Ressources composés de 6 agents sur les fonctions suivantes : accueil et secrétariat, commande publique, comptabilité, juridique, ressources humaines et secrétariat de l'assemblée,
- Etre garant de la bonne marche courante du pôle, assurer l'animation et optimiser en permanence son fonctionnement,
- Proposer et mettre en œuvre une politique d'optimisation des ressources humaines,
- Superviser l'élaboration des documents budgétaires,
- Aider la direction générale à la définition de la stratégie institutionnelle et participer aux instances syndicales et de direction,
- Participer à la conception, au pilotage et à l'évaluation des projets structurants du syndicat,
- Faire aboutir la réorganisation interne des services et mettre en place les procédures consécutives,
- Définir une politique des achats responsables,
- Accompagner la transformation numérique du syndicat et la dématérialisation dans tous domaines.

➤ **Chargé(e) du contrôle des rejets eaux usées issues d'entreprises**, à temps complet, afin de remplacer un agent ayant quitté le SIARP et régulariser la création du poste dans le cadre d'emploi des Techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes:

- Procéder à l'instruction technique des avis sur autorisations de construire et garantir le respect des prescriptions assainissement par les constructeurs,
- Procéder à l'instruction technique des demandes de raccordement et déversement et garantir le respect des prescriptions réglementaires par les usagers,
- Planifier, contrôler et garantir la qualité des travaux de branchements réalisés par le SIARP ou par un tiers,
- Organiser et réaliser les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations privatives et s'assurer des mises en conformité,
- Contrôler sur le terrain les process et les rejets des entreprises et en évaluer l'incidence sur les ouvrages et le milieu naturel.

Ces postes peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur diplôme et de leur expérience professionnelle. Concernant le régime indemnitaire, il dépendra des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- DE CREER les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus,
- DE DIRE que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

6 - OBJET : CREATION EMPLOIS PERMANENTS

1. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical le 27 juin 2018.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Afin de répondre à un surcroît actuel et prévisible d'activité et aux enjeux du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectifs susceptibles d'intégrer le patrimoine du syndicat, il est nécessaire de recruter des agents.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical la création des emplois permanents suivants :

- **Un/une Chargé(e) d'études réseau assainissement et rejets industriels**, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes:
 - Organiser, planifier et réaliser les contrôles des ouvrages d'assainissement collectif (stations d'épuration (STEU) + réseau),
 - Evaluer leurs états et leurs performances ; déterminer les besoins de travaux et de mise en conformité et en effectuer le chiffrage ;
 - Réaliser l'audit, la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance et autocontrôles (le cas échéant) conformément à la réglementation.

- **Un/une Chargé(e) de l'instruction et du contrôle des raccordements assainissement collectif**, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :
 - Assurer le pilotage technique, administratif et financier des opérations groupées de mise en conformité,
 - Procéder à l'instruction technique des avis sur autorisations de construire et garantir le respect des prescriptions assainissement par les constructeurs,
 - Procéder à l'instruction technique des demandes de raccordement et déversement et garantir le respect des prescriptions réglementaires par les usagers,
 - Planifier, contrôler et garantir la qualité des travaux de branchements réalisés par le SIARP ou par un tiers,
 - Organiser et réaliser les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations privatives et s'assurer des mises en conformité.

- **Un/une Secrétaire technique Spanc/Entreprises**, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les principalement missions suivantes :
 - Procéder à l'instruction administrative des avis sur autorisations du droit du sol (ADS), au calcul et à la mise en recouvrement de la PFAC et faire le suivi administratif des constructions nouvelles,
 - Procéder à l'instruction administrative des autorisations de raccordement et assurer la gestion administrative et financière des demandes de branchements neufs,
 - Assurer le suivi administratif et financier des contrôles réalisés par les agents chargés du contrôle dans le périmètre fonctionnel,

- Participer à l'animation du service et à son bon fonctionnement notamment en faisant évoluer les documents types (courrier types, avis, formulaires etc..) et les outils d'instruction (dématérialisation etc.).

Ces postes peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur diplôme et de leur expérience professionnelle. Concernant le régime indemnitaire, il dépendra des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- DE CREER les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus et de les inscrire au tableau des effectifs,
- SE RESERVER la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

7 - OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SIARP - REGULARISATION

1. Fondement juridique

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont à la charge de ces collectivités et établissements ; elles sont fixés par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Des déplacements ont été effectués par deux agents, Madame C. RACINAIS et Monsieur K. MARTIN, afin de participer à la 10^{ème} conférence sur « les effluents non domestiques ». Les coûts d'hébergement et de transport dépassent les tarifs de remboursement réglementés puisque le lieu d'organisation s'agit à Villeurbanne (69).

3. Impact financier

Les coûts de déplacement engendrés par cette formation seront remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense.

4. Proposition de dispositif de la décision

Il est donc proposé au Comité :

- DE CONFIRMER la participation à la 10^{ème} conférence sur « les effluents non domestiques » organisée par le GRAIE du 15 au 16 novembre 2018 pour Madame C. RACINAIS et Monsieur K. MARTIN qui répond à l'intérêt du service,
- DE DECIDER que les frais de déplacement et d'hébergement à VILLEURBANNE engendrés par cette formation sont pris en charge par le SIARP, exceptionnellement, à hauteur des coûts réels,
- DE DIRE que ces frais de déplacement sont remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

8 - OBJET : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

1. Fondement juridique

Code général des Collectivités Territoriales,

Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance ».

2. Contexte, enjeux et objet du rapport

Suite à la décision de résiliation du contrat actuel par la mutuelle Intérieure au 31 décembre 2018 pour l'ensemble de ses adhérents de la Grande Couronne.

Le CIG Grande Couronne, a été mandaté par les collectivités, pour lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence d'une convention de participation, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'opérateur choisi est le groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle). La durée du contrat est de six ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

FORMULES	TAUX DE COTISATION TTC	GARANTIES COLLECTIVES
Formule 1 (base) Incapacité de travail	0.79% de l'assiette de cotisation (4)	Indemnités journalières : 85% du TIN(1)+NBI(2)+35% du RI(3)
Formule 2 (élargie) Incapacité de travail + Invalidité + Décès/PTIA (Perte Totale Irréversible d'Autonomie)	1.90% de l'assiette de cotisation (4)	Indemnités journalières : 95% du TIN(1)+NBI(2)+45% du RI(3) Rente mensuelle : 95% du TIN(1)+NBI(2)+45% du RI(3) Capital : 100% du TIN(1) + NBI(2) + RI(3) annuel
Perte de retraite suite à invalidité (en option sur la formule 2 uniquement)	0.43% de l'assiette de cotisation (4)	Capital : 4 * PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)

(1) Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

(2) Nouvelle bonification indiciaire nette

(3) Régime indemnitaire net (si la base de l'assurance comprend les primes)

(4) Assiette de cotisation : Le calcul de la cotisation s'effectue sur TBI+ NBI Brut ou TBI + NBI+RI Brut

3. Impact financier

Le niveau de participation financière du SIARP est de 7€ par mois et par agent pour le risque prévoyance (incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) pour les agents en activité.

Les frais de gestion du CIG pour les collectivités de 10 à 49 agents s'élèvent à 100€ annuel.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- DE DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation à la protection complémentaire et ce jusqu'au 31 décembre 2024 selon les conditions formulées ci-dessus,
- D'APPROUVER sa participation financière de 7€ par mois et par agent pour le risque prévoyance (incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) aux agents en activité,
- DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100€,
- DE PRENDRE ACTE que le SIARP pourra résilier la convention de participation selon les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

AVENANT n° 2 A CONVENTION
POUR LA GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA
COMMUNE DE MARINES



Entre :

La Commune de Marines – Place du Maréchal Leclerc à Marines (95640),

Représentée par Madame Nadine NINOT, en qualité de maire, habilitée aux fins des présentes par une délibération du 27 août 2018,

Et

Le SIARP – 73 rue de Gisors à Pontoise (95000)

Représentée par Emmanuel PEZET, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération du 10 octobre 2018,

Vu la délibération de la Commune n°2017-CMa-12-15 « Transfert au SIARP de la compétence Assainissement »,

Vu la délibération de la Commune n°2018-CMa-08-01 « Précisions apportée à la délibération n°2017-CMa-12-15 'Transfert au SIARP de la compétence Assainissement' et report de gestion »,

Vu la délibération du SIARP du 10 octobre 2018 « Prolongation de la convention pour la gestion du système d'assainissement collectif de la Commune de Marines »,

Vu l'avenant N°1 signé entre la commune de Marines et le SIARP, ayant reporté la fin de convention de gestion au 31 décembre 2018,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Marines (prestation d'assistance) signée le 29 décembre 2017 par la commune de Marines et le SIARP.

La fin de gestion est reportée au 30 juin 2019.

Article 2 : Autres dispositions

Le présent avenant n'apporte aucune modification aux autres dispositions de la convention susvisée.

Article 3 : Notification et publicité de l'avenant

Le présent avenant sera notifié aux deux parties et transmis au contrôle de légalité.

Pour la commune de Marines,

Madame Nadine NINOT

Pour le SIARP,

Emmanuel PEZET